

de *l'Université de Lyon* (1) recueil trimestriel, qui donnera sous forme de résumés, les travaux écrits et les travaux de laboratoire des professeurs et des élèves de l'Université de Lyon. Ce premier numéro est un témoignage de l'activité intellectuelle de notre université et renferme des travaux précieux et variés.

La constitution d'universités régionales sera le seul moyen d'effectuer véritablement la décentralisation intellectuelle (2), si bien réalisée en Allemagne par des institutions de même genre. Mais puisque l'Université est fondée à Lyon, puisqu'elle existe et prospère, pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas une loi pour conférer à Lyon le nom et les privilèges d'une université officielle?

P.




---

(1) Storck, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon, et 78, rue de l'Abbé-Grégoire, 24, Paris. Le prix est de 20 francs par an.

(2) Notre impartialité nous fait un devoir d'observer ici que les Facultés catholiques de notre ville contribuent, de leur côté, pour une notable part, à cette œuvre de décentralisation intellectuelle (*note de la rédaction*).